

Règlement de l'appel à partenariat - « Collèges et partenaires : un projet à construire ensemble en direction des 11-16 ans »

Edition 2020

I- Contexte et objectifs

Le Département, lors de l'Assemblée départementale du 25 juin 2018, a lancé le « Plan Jeunes – Acte II, les 11- 16 ans : déjà citoyens ». Dans ce cadre, il propose un appel à partenariat intitulé « Collèges et partenaires : un projet à construire ensemble en direction des 11-16 ans ».

Les projets 2020/2021 devront répondre :

- À l'un des trois objectifs stratégiques du « Plan Jeunes – Acte II » :
 - o Encourager la citoyenneté et développer le vivre ensemble,
 - o Favoriser le bien-être des jeunes,
 - o Permettre la découverte du monde socio-économique.
- Aux accompagnements ciblés par le Département dans le cadre des contrats d'objectifs tripartites (COT - contrats cosignés par le collège, l'Inspection académique et le Département) pour les collèges publics signataires de ce type de contrat.

À titre informatif, 43 COT sont signés à ce jour et concerneront à terme l'ensemble des 50 collèges publics.

Pour les collèges n'étant pas signataires d'un COT (26 collèges privés et 7 collèges publics à ce jour), les actions seront construites à partir de l'un des 3 objectifs stratégiques du Plan Jeunes (exposé ci-dessus).



Tout **collège** de la Loire peut construire **un projet** avec un ou plusieurs **partenaires éligibles (associations, fondations, compagnies artistiques, chambres consulaires)** à proximité. **Un seul projet par collège pourra être présenté.**



Le dossier est à déposer au plus tard le **vendredi 27 mars 2020 à 12h00** (cf les modalités d'instruction et de sélection des projets détaillés ci-après).

II- Conditions d'éligibilité

Les projets soutenus devront :

- être construits et réalisés **obligatoirement** de manière concertée et participative avec le collège et les acteurs du territoire éligibles (associations, fondations, compagnies d'artistes - théâtre, organismes consulaires),
- traiter **obligatoirement** le thème phare 2020/2021: « **La citoyenneté numérique : du numérique collaboratif au participatif** »,
- s'adresser à la tranche d'âge ciblée : les 11-16 ans,
- concerner au moins une classe/ un groupe de collégiens (25 élèves minimum),

- être réalisés sur l'année scolaire 2020-2021,
- concerner au moins deux thématiques parmi les suivantes: éducation, culture (archives, musique, médiathèque...), santé, tourisme, sport, politiques sociales, environnement, agriculture, numérique,
- contribuer à l'un ou à plusieurs objectifs du « Plan Jeunes – Acte II »*.

| Objectifs stratégiques | Objectifs opérationnels |
|--|---|
| <p align="center">Encourager la citoyenneté et développer le vivre ensemble</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Soutenir et promouvoir des actions citoyennes ou solidaires - Favoriser l'autonomie des jeunes - Permettre aux jeunes de s'ouvrir sur leur environnement social, culturel et sportif |
| <p align="center">Favoriser le bien-être des jeunes</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Contribuer à des actions de prévention santé - Garantir des conditions d'apprentissage satisfaisantes - Permettre aux jeunes de s'ouvrir sur leur environnement social, culturel et sportif |
| <p align="center">Permettre la découverte du monde socio-économique</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Favoriser l'autonomie des jeunes - Soutenir les dispositifs sociaux et éducatifs à destination des collégiens en difficulté - Développer des partenariats avec les acteurs économiques |

**Pour les collèges d'ores et déjà signataires d'un COT, les projets devront être construits en cohérence avec les accompagnements ciblés par le Département du COT de l'établissement concerné.*

III - Critères d'inéligibilité :

- actions dites de loisirs, vacances, séjours linguistiques, de découverte personnelle et de travaux liés à l'entretien des bâtiments,
- actions dont l'objet unique est le reversement de subsides à un tiers,
- actions liées à une démarche professionnelle.

À noter :

Si le dossier est incomplet ou que le thème phare n'est pas respecté, celui-ci ne pourra être recevable.

Les frais de déplacement et d'hébergement liés au projet ne seront pas pris en compte dans la subvention accordée par le Département, de même que les dépenses d'investissement. Seules les dépenses de fonctionnement sont éligibles par rapport à la subvention accordée par le Département.

IV- Modalités d'instruction et de sélection des projets

1. **Dépôt du dossier de candidature par le collège concerné :** en ligne sur le **cybercollèges42** (site inter-établissements) comprenant notamment :
 - un formulaire de candidature : avec une description du projet dont une réponse aux enjeux des COT ou aux enjeux de la politique éducative définie par le Département (cf. plus haut « contexte et objectifs »),

- un courrier adressé au Président du Département, cosigné par le collège concerné et ses partenaires pour le projet, qui détaillera la co-construction du projet, ses objectifs,
- un plan de financement détaillé du projet (dépenses et recettes),
- un calendrier de réalisation des actions envisagées,
- tout élément complémentaire que le candidat souhaite porter à la connaissance du Département.

 Rappel de la date limite de dépôt : **27 mars 2020 à 12h00.**

2. **Vérification de la conformité et de la recevabilité de la demande** : par la Direction de l'Éducation.
3. **Instruction et analyse technique** : les dossiers seront instruits par la Direction de l'Éducation.

L'analyse technique sera effectuée par un comité composé d'agents départementaux et de représentants de l'éducation nationale. Ce comité sera chargé de sélectionner les dossiers recevables au regard de :

- la performance du projet : le nombre de collégiens touchés et les partenaires mobilisés, l'adéquation du budget et la viabilité du projet au regard du calendrier, de la méthode d'évaluation et des indicateurs choisis. Notée de 0 à 4 et pondérée à 60%.
 - la co-construction du projet : l'implication des différentes parties prenantes au regard de la lettre de demande et des éléments descriptifs du projet. Notée de 0 à 4 et pondérée à 20%.
 - la plus-value apportée à la politique départementale en lien avec les axes du Plan Jeunes, le contrat d'objectif tripartite si l'établissement en dispose d'un, les dynamiques du territoire (changements initiés par les acteurs locaux en lien avec le collège). Notée de 0 à 4 et pondérée à 10%.
 - la prise en compte du thème phare dans l'élaboration du projet. Notée de 0 à 4 et pondérée à 10%.
4. **Sélection et arbitrage** : par une Commission, présidée par la Vice-Présidente en charge de l'Éducation et des élus engagés dans l'appel à partenariat.
 5. **Pour les projets retenus** : le nombre de projets sélectionnés sera en fonction de la qualité et de l'adéquation des candidatures au regard des attentes formalisées dans le règlement et de l'enveloppe de crédits disponibles.
 6. **Décision finale d'attribution** de subvention par décision de la Commission permanente du Département de la Loire.

V – Financement

Le Département accompagnera, dans la limite des crédits ouverts, les projets sélectionnés pour l'année scolaire 2020-2021. **Seules les dépenses de fonctionnement sont éligibles.**

La subvention, accordée par le Département, sera attribuée au collège, porteur de projet, pour la réalisation du projet pour l'année scolaire 2020-2021.

Le montant total de financement accordé par le Département pour chaque projet ne peut pas excéder 80% du coût du projet H.T.

VI- Communication – information au public

Le bénéficiaire d'une aide départementale doit mentionner le concours financier du Département par tout moyen approprié.

Tout bénéficiaire d'une subvention du Département dans ce cadre-là, devra faire figurer le logo du Département, conformément à la charte graphique, sur tous les documents d'annonce des événements subventionnés ou sur tout autre document édité dans le cadre de l'action encouragée.

Ainsi, les porteurs de projet sont invités à le télécharger sur le site internet : https://www.loire.fr/jcms/c_44577/logo-et-charte-du-departement-de-la-loire.

Par ailleurs, le Président du Département, ou son représentant, devra être systématiquement invité au lancement d'une action ou au temps fort de l'opération subventionnée par le Département.